

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 24\_155**

**OBJET : AVIS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE – ÉTUDE DE  
FAISABILITÉ TECHNIQUE ET  
FINANCIÈRE DU DÉMANTÈLEMENT  
ET REVENTE DES TÉLÉPORTÉS**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire  
sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 13 novembre 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36  
Présents : 27  
Pouvoirs : 9  
Votants : 36

**Résultat des votes :**

Pour : 35  
Abstention : 1  
Contre : 0

**Présents les délégués avec voix délibérative :**

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers);  
Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno  
STASIAK, (Les Échelles) ; Marie-José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint-  
Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-  
Franc) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline  
BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON (Saint-Laurent-du-Pont) ;  
Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-  
d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-  
Genebroz) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)

**Pouvoirs** : Véronique MOREL à Jean-Claude SARTER ; Williams DUFOUR à Marc GAUTIER ; Murielle GIRAUD  
à Anne LENFANT ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA ; Martine MACHON à Suzy REY ; Olivier LEMPEREUR  
à Marie-Aude GONON ; Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN ; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO ; Jean-  
Paul SIRAND-PUGNET à Céline BOURSIER

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 validant la prise de compétence Ski  
Alpin et remontées mécaniques par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

**CONSIDÉRANT** les délibérations concordantes des 17 communes du territoire ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral de transfert de compétence Ski alpin et remontées mécaniques en date du 26  
octobre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est autorité organisatrice du service public  
des remontées mécaniques et du domaine skiable au sens de l'article L.342-9 du Code du Tourisme ;

**CONSIDÉRANT** le processus collectif de travail sur l'avenir du domaine skiable et de la station de Saint-Pierre de  
Chartreuse – Le Planolet présenté en séance par Madame la Présidente de la Communauté de Communes ;

**CONSIDÉRANT** la délibération en date du 28 mai 2024 par laquelle il a approuvé le principe du recours à une  
délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques (téléskis) et du domaine skiable de la  
station du Planolet, aux risques et périls du délégataire ;

**CONSIDÉRANT** la délibération, en date du 01 octobre 2024 approuvant le choix de l'Association « Nouvelles traces  
en Chartreuse » en tant que délégataire de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques (téléskis)  
et du domaine skiable de la station du Planolet ;

**CONSIDÉRANT** la délibération en date du 25 juin 2024 par laquelle il a approuvé le principe du recours à une  
délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques (téléskis) et du domaine skiable des  
Essarts, aux risques et périls du délégataire ;

**CONSIDÉRANT** la délibération, en date du 19 novembre 2024 le choix de la Société « La S'TASS » en tant que  
délégataire de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques (téléskis) et du domaine skiable des  
Essarts ;

**CONSIDÉRANT** que les périmètres de ces 2 délégations de service public ne couvrent pas les téléportés, qui restent  
à la charge de la Communauté de communes. Ainsi, malgré le fait qu'ils soient à l'arrêt, les installations constituent  
une charge financière de 212 000 € et un poids budgétaire de 669 000 €. Des charges qui viennent au détriment  
d'autres actions et d'autres compétences de la Communauté de Communes.

**CONSIDÉRANT** que deux entreprises ont contacté la Communauté de Communes et était prête à vendre ses téléportés. Une vente qui pourrait d'une part, éviter le démantèlement et d'autre part, pourrait faire décroître la dette et dégager des ressources pour la Communauté de Communes.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024  
Reçu en préfecture le 27/11/2024  
Publié le 27/11/2024  
ID : 038-200040111-20241119-24\_155-DE

**CONSIDÉRANT** que dans la situation présentée, ci-dessus, ces propositions de rachat constitueraient potentiellement une opportunité qui dans le contexte de fermeture des domaines skiables pourrait ne pas se représenter et ainsi laisser toutes les charges de démantèlement à la communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ : 34 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** l'étude de la faisabilité technique et financière de la vente et du démantèlement des téléportés du domaine skiable.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 20 novembre 2024

La Présidente,

Anne LENFANT.

